

Galerie Verre Faux Médium de Gravure

Fiche de donnée de sécurité (FDS)

Version: 01
Date d'Émission: 8 novembre 2022

Classifié selon: Norme de communication des risques de l'OSHA 29 CFR 1910.1200(g) Rev. 2012, Le Règlement sur les produits dangereux du Canada (SIMDUT 2015)

Section 1 – Identification

1.1 Identificateur du produit

Nom du Produit: Galerie Verre Faux Médium de Gravure
Dimensions du produit: 2 fl oz (59 ml) and 8 fl oz (227.30 ml)
Autres moyens d'Identification : 19690, 19698
Description du produit: Formulation de médium de gravure liquide destinée à être appliquée au pinceau.

1.2 Usage recommandé

Utilisation Identifiée Pertinente: Le produit est destiné à des fins générales (adultes) d'art et d'artisanat.

1.3 Identificateur du fournisseur

Fournisseur: Plaid Enterprises, Inc.
3225 Westech Drive
Norcross, GA 30092
États-Unis

Téléphone du fournisseur : 1-678-291-8259

1.4 Numéro de téléphone d'urgence

Téléphone d'urgence :1-678-291-8259

Section 2 – Identification des Dangers

2.1. Classification

Classifié selon le système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques des Nations unies (SGH)

Santé	Environnement	Physique
Non classés	Non classés	Non classés

2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogramme: Aucun
Mention d'avertissement: Aucun
Mention de danger: Aucun
Conseils de prudence: Aucun
Informations supplémentaires sur les risques: Aucun

2.3. Autres dangers

- Aucun autre danger n'a été identifié pour le produit.

Section 3 – Composition / Informations sur les Ingrédients

3.1 Substances

Le produit est un mélange et non une substance.

3.2 Mélanges

Nom chimique	N° CAS	N° CE	% Concentration ^a	Dangers SGH
Silice, cristalline	14808-60-7	238-878-4	jusqu'à 18.00%	H350: Peut provoquer le cancer (Catégorie 1A, Inhalation); H372: Risque avéré d'effets graves pour les poumons en cas d'exposition prolongée ou répétée par inhalation (Catégorie 1)
Hydroxyde d'ammonium	1336-21-6	215-647-6	jusqu'à 2.32%	H314: Peut provoquer corrosion de la peau (Catégorie 1B) H318: Peut provoquer des lésions oculaires (Catégorie 1)
2,2',2''-(Hexahydro-1,3,5-triazine-1,3,5 triyl) triethanol	4719-04-4	225-208-0	jusqu'à 0.14%	H302: Toxicité orale aiguë (Catégorie 4) H317: Peut provoquer sensibilisation pour la peau (Catégorie 1) H319: Peut provoquer irritation des yeux (Catégorie 1) H330: Toxicité aiguë par inhalation (Catégorie 2) H372: Risque avéré d'effets graves pour les poumons en cas d'exposition prolongée ou répétée par inhalation (Catégorie 1)

Les autres ingrédients du produit sont soit considérés comme non dangereux, soit inférieurs à leurs valeurs seuils/limites de concentration respectives du SGH dans le produit final et n'ont donc pas été divulgués dans la FDS.

Il convient de noter que le produit peut contenir silice, cristalline (n° CAS 14808-60-7) qui peut être dangereux lorsqu'ils sont inhalés sous forme de particules respirables en suspension dans l'air. Compte tenu de la nature et de la forme physique du produit (c'est-à-dire liquide), les particules respirables en suspension dans l'air ne sont pas susceptibles d'être libérées par le produit et le danger n'est donc pas pertinent pour le produit.

Cette FDS a été préparée en supposant que les hydrocarbures pétroliers utilisés dans le mélange, le tensioactif TRITON™ GR-7M, sont " hautement raffinés " et contiennent <0,1 % p/p de benzène. Si tel n'est pas le cas, une réévaluation du produit est nécessaire.

Section 4 – Premier Soins

4.1 Mesures de premiers soins

Contact avec les yeux: Aucune mesure spécifique de premiers secours n'est requise. Par précaution, retirer les lentilles de contact, si vous en portez, et rincer immédiatement les yeux à l'eau. En cas de doute, consulter un médecin.

Contact avec la peau: Aucune mesure spécifique de premiers secours n'est requise. En cas d'irritation, laver abondamment à l'eau et au savon. Enlevez les vêtements contaminés. Si l'irritation de la peau persiste: Obtenir un avis médical/attention.

Inhalation: Aucune mesure spécifique de premiers soins n'est requise. La voie d'exposition par inhalation n'est pas prévue avec l'utilisation prévue. En cas d'exposition à des niveaux excessifs de matière dans l'air, déplacer la personne exposée à l'air frais. En cas de doute, consulter un médecin.

Ingestion: Aucune mesure spécifique de premiers secours n'est requise. Rincer la bouche avec de l'eau. Ne pas faire vomir. Ne jamais rien donner par la bouche à une personne inconsciente. En cas de doute, consulter un médecin.

4.2 Symptômes et effets les plus importants, qu'ils soient aigus ou retardés

- Se référer à la **Section 11** – Information Toxicologique.

4.3 Prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial

- Non requis.

Section 5 – Mesures à prendre en cas d'Incendie

5.1 Agents extincteurs

Agents extincteurs appropriés: Utiliser des moyens d'extinction appropriés pour la zone environnante si le matériau est impliqué dans un incendie (par exemple, brouillard d'eau, mousse, poudre chimique ou dioxyde de carbone).

Agents extincteurs inappropriés: Aucun connu.

5.2 Dangers spécifiques du produit

- **Risques inhabituels d'incendie et d'explosion:** Ne pas laisser les eaux d'extinction d'incendie s'écouler dans les égouts ou les cours d'eau. Recueillir séparément l'eau d'extinction contaminée et l'éliminer conformément à la réglementation locale. Utiliser un jet d'eau pour refroidir les conteneurs entièrement fermés. Voir également la Section 10 - Stabilité et réactivité.
- **5.3 Précautions pour les pompiers**
- Portez un appareil respiratoire autonome pour vous protéger contre les fumées potentiellement irritantes.

Section 6 – Mesures à Prendre en cas de Déversement Accidentel

6.1 Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence

Précautions individuelles: Ventiler la zone en cas de déversement dans un espace confiné ou dans d'autres zones mal ventilées. Observez les conseils d'EPI dans la **Section 8** - Contrôles De L'exposition / Protection Individuelle.

Procédures d'urgence: Indisponible.

6.2 Précautions relatives à l'environnement:

Empêcher l'entrée et le contact avec le sol, les drains, les égouts et les cours d'eau. Informer les autorités locales / régionales / nationales / internationales compétentes. Empêcher toute autre fuite ou déversement si cela est possible sans danger.

6.3 Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

Mesures de confinement / nettoyage: Contenir le déversement s'il est sécuritaire de le faire. Éliminer les sources d'inflammation. Rincer la zone de déversement à l'eau tiède une fois le ramassage des matières terminé. Rincez la zone avec de l'eau. Évitez la formation de poussière. Éliminer le contenu/récipient scellé et l'eau de lavage conformément aux réglementations locales/régionales/nationales/internationales.

6.4 Référence à d'autres sections

Se référer à la **Section 8** - Contrôles De L'exposition / Protection Individuelle et à la **Section 13** – Données Sur L'élimination

Section 7– Manutention et Stockage

7.1 Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention

- Se laver soigneusement les mains après manipulation.
- Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
- Les employés doivent être formés à l'utilisation et à la manipulation en toute sécurité des matières chimiques.
- Se référer à la **Section 8** - Contrôles De L'exposition / Protection Individuelle.

7.2 Conditions de sûreté en matière de stockage

- Gardez le récipient bien fermé pour éviter les déversements.
- Conserver dans un endroit frais et sec.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

- Se référer à la **Section 1.2** - Usage recommandé.

Section 8– Contrôles De L'exposition / Protection Individuelle

8.1 Paramètres de contrôle:

Limites d'exposition professionnelle: Seules les vapeurs ont été considérées comme prévisibles dans des conditions d'utilisation normale. Les particules en suspension dans l'air, telles que les poussières, ne sont pas prévisibles dans des conditions d'utilisation normales.

Nom chimique	N° CAS	ACGIH TLV TWA	OSHA PEL TWA	NIOSH REL TWA	DFG MAK
Silice, cristalline	14808-60-7	0,025 mg/m ³ R	0,05 mg/m ³ **	0,05 mg/m ³ **	
* Poussière totale			I Mesuré en tant que fraction inhalable de l'aérosol.		
** 0,1 en présence de HAP			R Mesuré en tant que fraction respirable de l'aérosol.		

8.2 Contrôles d'exposition:

Contrôles d'ingénierie appropriés

- Aucune exigence particulière dans des conditions d'utilisation ordinaires et avec une ventilation adéquate. Une ventilation mécanique ou une ventilation par aspiration locale peut être nécessaire.

8.3 Mesures de protection individuelle

Remarque: Tenez compte de la concentration et de la quantité de produit sur le lieu de travail lors de la sélection de l'EPI. Utilisez les équipements de protection nécessaires.

Protection de voies respiratoires:	Dans des conditions normales d'utilisation, un appareil respiratoire n'est généralement pas nécessaire. Utiliser une protection respiratoire appropriée si l'exposition aux particules de poussière, au brouillard ou aux vapeurs est probable. Consulter un hygiéniste industriel pour déterminer la protection respiratoire appropriée à votre utilisation spécifique de ce matériau. Un programme de protection respiratoire conforme à toutes les réglementations applicables doit être suivi chaque fois que les conditions de travail nécessitent l'utilisation d'un respirateur.
Protection des yeux et du visage	S'il y a risque de contact, il est recommandé de porter des lunettes de sécurité avec des écrans latéraux.
Protection des mains:	Utiliser de bonnes pratiques d'hygiène industrielle pour éviter tout contact avec la peau. Si un contact avec le matériau est possible, porter des gants de protection chimique.
Protection du corps:	Gants, combinaisons de travail, tablier, bottes si nécessaire pour minimiser le contact. Ne pas porter de bagues, de montres ou de vêtements similaires qui pourraient emprisonner le matériau.
Dangers thermiques:	Aucun connu.
Contrôles d'exposition environnementale:	Indisponible.
Mesures d'hygiène:	Respecter les bonnes pratiques d'hygiène industrielle. Éviter tout contact avec la peau. Les vêtements de travail contaminés ne doivent pas sortir du lieu de travail et doivent être lavés avant d'être réutilisés. Pendant l'utilisation du produit, ne pas manger, boire ou fumer.

Section 9 – Propriétés Physiques et Chimiques

9.1 Propriétés physiques et chimiques de base

Remarque: Les données ci-dessous sont des valeurs typiques et ne constituent pas une spécification.

9.2.1 Informations relatives aux classes de danger physique

Apparence: État physique: Couleur: Odeur:	Liquide Gris Pas disponibles	Coefficient de partage n-octanol/eau: Température d'auto-inflammation:	Pas disponibles Pas disponibles
pH (tel que fourni):	8.5-9.5	Température de décomposition:	Pas disponibles
Point de congélation:	Pas disponibles	Viscosité dynamique:	Pas disponibles
Point d'ébullition:	Pas disponibles	Poids moléculaire:	Pas disponibles
Point d'ignition:	Pas disponibles	Goût:	Pas disponibles
Taux d'évaporation:	Pas disponibles	Propriétés explosives:	Aucun
Inflammabilité:	Pas disponibles	Propriétés oxydantes:	Aucun
Limites supérieures / inférieures d'explosivité:	Pas disponibles	Tension superficielle:	Aucun
Pression de vapeur:	Pas disponibles	Composant volatil:	Pas disponibles
Solubilité dans l'eau:	Pas disponibles	Groupe de gaz:	Pas disponibles
Densité de vapeur (air = 1) :	Pas disponibles	pH (comme une solution):	Pas disponibles
Gravité spécifique (eau = 1):	>1	COV:	Pas disponibles
Densité relative :	9.6	Taille des particules:	Pas disponibles

9.2 Autre information

- Pas d'autres données disponibles.

Section 10 – Stabilité et Réactivité

10.1 Réactivité

- Ce matériau n'est pas considéré comme réactif dans des conditions normales de manipulation et de stockage.

10.2 Stabilité chimique

- Ce matériau est considéré comme stable dans des conditions normales de manipulation et de stockage.

10.3 Risque de réactions dangereuses

- Ne devrait pas se produire dans des conditions normales de manipulation et de stockage.

10.4 Condition à éviter

- Exposition à des températures élevées.
- Acides forts.
- Des bases fortes.
- Oxydants forts.

10.5 Matériaux incompatibles

- Acides forts.
- Des bases fortes.
- Oxydants forts.
- Agents réducteurs forts

10.6 Produits décomposition dangereux

- La décomposition thermique ou la combustion peut générer de la fumée, du monoxyde de carbone, du dioxyde de carbone et d'autres produits de combustion incomplète. Des substances irritantes et toxiques peuvent être émises lors de la combustion, du brûlage ou de la décomposition de solides secs.

Section 11 – Informations Toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger

Voies d'exposition probables: Contact avec la peau.

Signes et symptômes potentiels: Aucune n'est prévue dans des conditions normales d'utilisation.

Toxicité orale aiguë:	Le 2,2',2''-(Hexahydro-1,3,5-triazine-1,3,5-triyl)triéthanol (n° CAS 4719-04-4) a été classé pour toxicité orale aiguë (Catégorie 4); cependant, la classification du produit n'est pas justifiée en fonction de l'ATE du produit. Le produit est pratiquement non toxique d'après les données disponibles sur l'utilisation animale et humaine. ETA >2000 mg/kg
Toxicité cutanée aiguë:	Le produit est pratiquement non toxique d'après les données disponibles sur l'utilisation animale et humaine. ETA >2000 mg/kg
Toxicité aiguë par inhalation:	Le 2,2',2''-(Hexahydro-1,3,5-triazine-1,3,5-triyl)triéthanol (n° CAS 4719-04-4) a été classé pour toxicité aiguë par inhalation (Catégorie 2); cependant, la classification du produit n'est pas justifiée en fonction de l'ATE du produit. Le produit est pratiquement non toxique d'après les données disponibles sur l'utilisation animale et humaine.
Corrosion/irritation de la peau:	L'hydroxyde d'ammonium a été classé pour la corrosion cutanée ; cependant, la classification du produit n'est pas justifiée étant donné le pH du produit final (8,5-9,5). Le 2,2',2''-(Hexahydro-1,3,5-triazine-1,3,5-triyl)triéthanol (n° CAS 4719-04-4) a été classé pour l'irritation oculaire (Catégorie 2); cependant, la classification du produit n'est pas justifiée en fonction de la concentration présente dans le produit. Les autres composants de ce produit à >1% ne sont pas des irritants cutanés selon les études humaines et/ou animales.
Lésions oculaires graves/Irritation oculaire:	L'hydroxyde d'ammonium a été classé pour les lésions oculaires; cependant, la classification du produit n'est pas justifiée étant donné le pH du produit final (8,5-9,5). Les composants de ce produit à >1% ne sont pas des irritants oculaires selon les études humaines et/ou animales.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée:	Le 2,2',2''-(Hexahydro-1,3,5-triazine-1,3,5-triyl)triéthanol (n° CAS 4719-04-4) a été classé pour la sensibilisation cutanée (catégorie 1); cependant, la classification du produit n'est pas justifiée sur la base d'un examen des données disponibles et de la concentration de 2,2',2''-(hexahydro-1,3,5-triazine-1,3,5-triyl)triéthanol présent dans le produit. Les autres composants de ce produit à >0,1% ne sont pas sensibilisants pour la peau selon les études humaines et/ou animales.
Mutagénicité:	Les composants du produit à >0,1% ne sont pas mutagènes selon les études sur les animaux ou aucune donnée identifiée pour les composants de ce produit.
Cancérogénicité:	La silice cristalline (n° CAS 13463-67-7) particules en suspension dans l'air, non liées, de taille respirable) ont été classés pour leur cancérogénicité (catégorie 2). La classification du produit n'est pas justifiée sur la base d'un examen des données disponibles et de la nature du produit (c'est-à-dire liquide). Les autres composants du produit >0,1% ne sont pas cancérogènes d'après les études animales ou aucune donnée identifiée pour les composants de ce produit.
Toxicité pour la reproduction:	Les composants du produit à >0,1% ne sont pas toxiques pour la reproduction d'après les études sur les animaux ou aucune donnée identifiée pour les composants de ce produit.
Toxicité pour certains organes cibles (exposition unique):	Les composants du produit à >1% ne sont pas des toxiques spécifiques pour les organes cibles (exposition unique) d'après les études sur les animaux ou aucune donnée identifiée pour les composants de ce produit.

Toxicité pour certains organes cibles (expositions répétées)

La silice cristalline (n° CAS 13463-67-7) (particules en suspension dans l'air, non liées, de taille respirable) a été classée pour la toxicité spécifique sur les organes cibles (exposition répétée, catégorie 1, poumons); cependant, la classification n'est pas justifiée sur la base d'un examen des données disponibles et de la nature du produit (liquide). Le 2,2',2''-(Hexahydro-1,3,5-triazine-1,3,5-triyl)triéthanol (n° CAS 4719-04-4) a été classé pour toxicité spécifique sur les organes cibles (exposition répétée, catégorie 1, voies respiratoires); cependant, la classification du produit n'est pas justifiée sur la base d'un examen des données disponibles et de la concentration de 2,2',2''-(hexahydro-1,3,5-triazine-1,3,5-triyl)triéthanol présent dans le produit. Les composants du produit à >1% ne sont pas des toxiques spécifiques d'organes cibles (exposition répétée) sur la base d'études animales ou d'aucune donnée identifiée pour les composants de ce produit.

Danger par aspiration:

Les composants de ce produit à >1% ne sont pas des dangers d'aspiration sur la base des informations disponibles, des études humaines et/ou animales.

Section 12 – Données Écologiques

12.1 Toxicité

- Ce produit ne devrait pas être nocif ou toxique pour la vie aquatique.

12.2 Persistance et dégradabilité

- Aucune donnée disponible pour les composants du produit.

12.3 Potentiel bioaccumulatif

- Pas de données disponibles.

12.4 Mobilité dans le sol

- Pas de données disponibles.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

- Pas de données disponibles.

12.6 Propriétés de perturbation endocrinienne

- Ce produit n'est pas connu pour contenir des perturbateurs endocriniens.

12.7 Autres effets néfastes

- Pas d'autres données disponibles.

Section 13 – Données sur L'Élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Préparer les déchets pour l'élimination: Utiliser le produit pour l'usage auquel il est destiné ou le recycler si possible. Éliminer les déchets conformément aux réglementations locales, régionales, nationales et/ou internationales. Le récipient vide contient des résidus qui peuvent présenter des risques pour le produit.

Emballage contaminé: L'emballage du conteneur n'est pas censé présenter des risques.

Section 14 – Informations sur le Transport

Remarque: Ce produit n'est pas réglementé comme marchandise dangereuse pour le transport.

14.1 Numéro NU	Non réglementé
14.2 Nom d'expédition des Nations Unies	Non réglementé
14.3 Classe de danger pour le transport:	Non réglementé
14.4 Groupe d'emballage	Non réglementé
14.5 Dangers environnementaux	Aucune
14.6 Précautions particulières pour l'utilisateur	Aucune
14.7 Transport en vrac selon Annexe II de MARPOL 73/78 et l'IBC Code	N'est pas applicable

Section 15 – Informations Relatives au Transport

15.1 Réglementation relative à la sécurité, à la santé et à l'environnement

États-Unis

Règlements fédéraux:

Comprehensive Environmental Response and Liability Act of 1980 (CERCLA) :

Nom chimique	N° CAS	CERCLA RQ	CAA112(r) TQ
L'hydroxyde d'ammonium	1336-21-6	1,000 lbs	Non applicable

Aucun autre composant de ce produit ne sont pas soumis à déclaration en vertu de la loi CERCLA.

Loi sur l'eau propre (CWA): Aucun composant de ce produit n'est répertorié comme polluant toxique.

Loi sur l'air pur (CAA): L'oxyde d'éthylène (n° CAS 75-21-8) est répertorié par la CAA avec une quantité seuil de 10 000 livres. Le formaldéhyde (n° CAS 50-00-0) est répertorié par la CAA avec une quantité seuil de 15 000lbs. Aucun autre composant de ce produit n'est répertorié par la CAA.

Informations sur le titre III de la loi Superfund Amendments and Reauthorization Act (SARA) :

Composants SARA 302: L'oxyde d'éthylène (n° CAS 75-21-8) a une quantité à déclarer de 1 000 livres conformément à la norme S.302. Le formaldéhyde (n° CAS 50-00-0) a une quantité à déclarer de 500 lbs conformément à la S.302. Aucun autre composant de ce produit n'est soumis aux exigences de déclaration de la S.302.

Notification de rejet d'urgence SARA 304 : L'oxyde d'éthylène (n° CAS 75-21-8) a une quantité à déclarer de 10 livres conformément à la norme S.304. Le formaldéhyde (n° CAS 50 00-0) a une quantité à déclarer de 100lbs conformément à la S.304. Aucun autre composant de ce produit n'est soumis aux exigences de déclaration de la S.304.

Dangers SARA 311/312: Aucun composant de ce produit n'est soumis aux exigences de déclaration de S.311/312.

Composants SARA 313: L'hydroxyde d'ammonium (n° CAS 1336-21-6), le formaldéhyde (n° CAS 50 00 0) et l'oxyde d'éthylène (n° CAS 75-21-8) sont soumis aux exigences de déclaration de la S.313. Aucun autre composant de ce produit n'est soumis aux exigences de déclaration de la S.313.

Loi sur le contrôle des substances toxiques (TSCA): 2-Ethylhexyl disodium sulfosuccinate (n° 63782-88-7), ne figure pas dans l'inventaire du TSCA. Tous les autres composants sont répertoriés dans l'inventaire non confidentiel du TSCA ou sont exemptés.

Réglementation de l'État :

Liste des produits chimiques candidats de Californie: Formaldéhyde (n° CAS 50-00-0), et oxyde d'éthylène (n° CAS 75-21-8) figurent sur la liste des produits chimiques candidats. Aucun autre composant de ce produit ne figure sur la liste des produits chimiques candidats.

Liste de la proposition 65 de la Californie: La silice cristalline (n° CAS 14808-60-7) [répertoriée comme silice cristalline (particules en suspension dans l'air de taille respirable)] figure sur la liste de la Proposition 65; toutefois, étant donné la nature/forme physique du produit (c.-à-d. liquide), il est peu probable que des particules respirables en suspension dans l'air soient libérées par ce produit et, par conséquent, la forme répertoriée de silice cristalline n'est pas pertinente pour le produit. Le formaldéhyde (no CAS 50-00-0), l'acétaldéhyde (n° CAS 75-07-0), l'oxyde d'éthylène (n° CAS 75-21-8), le 1,4-dioxane (n° CAS 123-91-1), l'arsenic (n° CAS 7440-38-2), le naphtalène (n° CAS 91-20-3), l'éthylbenzène (n° CAS 100-41-4) et le plomb (n° CAS 7439-92-1) figurent sur la liste de la Proposition 65. Une évaluation préalable indique que les niveaux de traces de ces constituants ne devraient pas être une cause de préoccupation ou nécessiter des avertissements conformément à la Proposition 65 de la Californie. Aucun autre composant de ce produit ne figure sur la liste de la Proposition 65.

Liste du Maine des produits chimiques très préoccupants: Étant donné que le produit n'est pas considéré comme un

jouet et n'est pas destiné à être utilisé par des enfants, la liste des produits chimiques très préoccupants ne s'applique pas au produit.

Liste des substances toxiques ou dangereuses du Massachusetts: Le formaldéhyde (n° CAS 50-00-0) figure sur la liste des substances toxiques ou dangereuses. Aucun autre composant de ce produit ne figure sur la liste des substances toxiques ou dangereuses.

Liste des produits chimiques très préoccupants et liste des priorités du Minnesota: Quartz (no CAS 14808-60-7), formaldéhyde (n° CAS 50-00-0), oxyde d'éthylène (no CAS 75-21-8) et 2-éthylhexanol (n° CAS 104-76-7) figurent sur la liste des produits chimiques très préoccupants et prioritaires. Aucun autre composant de ce produit ne figure sur la liste des produits chimiques très préoccupants et prioritaires.

Liste des substances dangereuses du New Jersey (Right to Know): Silice colloïdale (répertoriée comme silice, amorphe, précipité et gel) (n° CAS 12926-00-8), propylène glycol (n° CAS 57 55-6), 2-amino-2-méthyl-1-propanol (n° CAS 124-68-5), quartz (n° CAS 14808-60-7), oxyde de magnésium (n° CAS 1309-49-4), hydroxyde d'ammonium (n° CAS 1336-21-6), oxyde de zinc (n° CAS 1314-13-2), formaldéhyde (n° CAS 50-00-0) et oxyde d'éthylène (n° CAS 75-21-8) figurent sur la liste des substances dangereuses. Aucun autre composant de ce produit ne figure sur la liste des substances dangereuses.

Liste des substances dangereuses de Pennsylvanie: Propylène glycol (n° CAS 57 55-6), 2-amino-2-méthyl-1-propanol (n° CAS 124-68-5), quartz (n° 14808-60-7), oxyde de magnésium (n° CAS 1309-49-4), hydroxyde d'ammonium (n° CAS 1336-21-6), 2-aminoéthanol (n° CAS 141-43-5), formaldéhyde (n° CAS 50-00-0), diéthylbenzène (n° CAS 25340-17-4) et oxyde d'éthylène (n° CAS 75-21-8) figurent sur la liste des substances dangereuses. Aucun autre composant de ce produit ne figure sur la liste des substances dangereuses.

Produits chimiques du Vermont très préoccupants pour les enfants: Étant donné que le produit n'est pas considéré comme un jouet et qu'il n'est pas destiné à être utilisé par des enfants, la liste des produits chimiques très préoccupantes pour les enfants n'est pas applicable au produit.

Washington - Produits chimiques très préoccupants pour les enfants: Étant donné que le produit n'est pas considéré comme un jouet et n'est pas destiné à être utilisé par des enfants, la liste des produits chimiques très préoccupantes pour les enfants n'est pas applicable au produit.

Canada

CEPA DSL/NDSL: Silica colloïdal (n° CAS 12926-00-8), 2-méthylamino-2-méthyl-1-propanol (n° CAS 27646-80-6), zinc bis(pyridine-2-thiolate 1-oxide) (n° CAS 13462-41-7), 2,2',2''-(hexahydro-1,3,5-triazine-1,3,5-triazine-1,3,5-triyl)triethanol (n° CAS 4719-04-4), 2-éthylhexyl disodium sulfosuccinate (n° CAS 63782-88-7) ne sont figure pas dans la liste intérieure des substances / liste extérieure des substances. Les autres composants de ce produit sont inclus dans la liste intérieure des substances / liste extérieure des substances ou sont exemptés des exigences de la LIS/NDSL.

Internationale:

CIRC: La silice cristalline (particules de taille respirable) (n° CAS 14808-60-7) est classée dans le groupe 1, cancérigène pour l'homme. Le formaldéhyde (n° CAS 50-00-0), l'oxyde d'éthylène (n° CAS 75-21-8), l'arsenic (n° CAS 7440-38-2) et l'oxyde d'éthylène (n° CAS 75-21-8) sont classés dans le groupe 1 des substances cancérigènes pour l'homme. Le 1,4-dioxane (n° CAS 123-91-1), le plomb (n° CAS 7439-92-1) et l'acétaldéhyde (n° CAS 75-07-0) sont classés dans le groupe 2B, potentiellement cancérigènes pour l'homme. Aucun autre composant de ce produit n'est classé en ce qui concerne la cancérigénicité.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

- Aucun disponible pour les composants de ce produit.

Remarque: Les informations qui ont été utilisées pour confirmer le statut de conformité de ce produit peuvent s'écarter des informations chimiques indiquées dans la **Section 3 – Composition / Informations sur les Ingrédients**.

Section 16 – Autres Informations

Liste des acronymes et abréviations:

ACGIH: American Conference of Governmental Industrial Hygienists	NTP: Programme national de toxicologie
CAS: Chemical Abstract Service Number	NU: Nations Unies
CE: Commission Européenne	OMI: L'Organisation maritime internationale
CIRC: Centre international de recherche sur le cancer	OSHA: Occupational Safety and Health Administration
CLP: Classification, Labelling and Packaging Regulation (CE) No 1272/2008	PBT: Persistant, Bioaccumulable et Toxique
DFG MAK: Deutsche Forschungsgemeinschaft Maximale Arbeitsplatz-Konzentration	PEL: Permissible Exposure Level
ECHA: Agence européenne des produits chimiques	REACH: Règles Internationales Régissant Le Transport Des Marchandises Dangereuses
EPI: Équipements de protection individuelle	REL: Recommended exposure level
ETA: Estimation de la toxicité aiguë	SGH: Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques
FDS: Fiche De Donnée De Sécurité	SIMDUT: Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail
HAP: Polycyclic aromatic hydrocarbons	TLV: Threshold limit value
IBC: International Bulk Chemical	TWA: Time-weighted average
MARPOL: Maritime Pollution	vPvB: très persistant, très bioaccumulable
NIOSH: National Institute for Occupational Safety & Health	WGK: Wassergefährdungsklasse

Les références:

ECHA (Agence européenne des produits chimiques). 2022. Base de données des substances enregistrées (REACH). <https://echa.europa.eu/search-for-chemicals>

CIRC (Centre international de recherche sur le cancer). 2022. Agents classés par les Monographies du CIRC, <https://monographs.iarc.who.int/list-of-classifications/>

NTP (Programme national de toxicologie). 2022. Report on Carcinogens, Fifteenth Edition; Research Triangle Park, NC: Journal officiel de l'Union européenne. 2008. Règlement (CE) n° 1272/2008. <http://data.europa.eu/eli/reg/2008/1272/2022-03-01>

Département américain de la santé et des services sociaux, Service de santé publique. <https://ntp.niehs.nih.gov/go/roc14>

Remarquer:

Au meilleur de nos connaissances, les informations contenues dans ce document sont exactes. Cependant, ni le fournisseur susmentionné ni aucune de ses filiales n'assument la moindre responsabilité quant à l'exactitude ou l'exhaustivité des informations contenues dans le présent document. La détermination finale de l'adéquation de tout matériau est de la seule responsabilité de l'utilisateur. Tous les matériaux peuvent présenter des dangers inconnus et doivent être utilisés avec prudence. Bien que certains dangers soient décrits ici, nous ne pouvons garantir que ce sont les seuls dangers qui existent.

Indicateur de révision: Il s'agit d'une nouvelle fiche de données de sécurité.

Date de création: 8 novembre 2022